

DECISION DU BUREAU Nº B38.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP le 15/10/2024, pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité, les études de programmation, la passation et le suivi d'un marché global de performance (MGP) pour la rénovation de la piscine de SAINT SYMPHORIEN D'OZON;

Considérant l'offre de la société ARTELIA;

DECIDE

 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat n° 2024.40.00, attribué à la société ARTELIA, Bâtiment A 135 allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST ainsi que tous les actes contractuels y afférents, pour un montant de :

Tranche ferme:

o 37 082.50 € HT soit 44 499 € TTC;

Tranche optionnelle n°1:

o 105 330 € HT soit 126 396 € TTC;

Tranche optionnelle n°2:

o 61 380 € HT soit 73 656 € TTC;

Tranche optionnelle n°3:

11 900 € HT soit 14 280 € TTC;

Soit un montant de 215 692.50 € HT soit 258 831 € TTC correspondant à la prestation complète.

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO aux chapitres 20, 23 et 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon, Le 2 décembre 2024

Pierre BALLESIO

Président



Michel BOULUD

2^{ème} Vice-président



Timotéo ABELLAN

4^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE

6ème Vice-président



Nicolas VARIGNY

1^{er} Vice-président



Mireille BONNEFOY

3^{ème} Vice-présidente



Mattia SCOTTI

5^{ème} Vice-président



Mise en ligne le..... - 3 DEC. 2024